



POLITIQUE DE BOURSES

La Fondation ARQ a pour mission de promouvoir l'éducation auprès des étudiants et participants des programmes de formation en restauration. Grâce à ses bourses remises à travers l'ensemble du Québec, elle encourage l'excellence, aide à diminuer le décrochage scolaire ou encore encourage le perfectionnement des travailleurs de notre belle industrie. La Fondation finance et réalise ses objectifs grâce à différents événements ou programmes qu'elle développe.

Chaque année, elle reçoit de nombreuses demandes de bourses pour divers projets.

Afin de faciliter le traitement des demandes de bourses, la Fondation ARQ s'est dotée d'une Politique de bourses.

La rigueur du processus de sélection est assurée par cette politique, qui sert d'outil de base dans l'évaluation des demandes reçues garantissant ainsi le traitement juste et équitable de celles-ci.

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité

Les bourses versées doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- La demande faite par un établissement doit provenir d'établissement de formation reconnu comme tel;
- La demande doit se rapporter au secteur privilégié par la Fondation ARQ – la restauration – et répondre aux objectifs de la mission de celle-ci;
- Au besoin, des preuves de diplômes, de factures ou de frais divers peuvent être demandées par la Fondation aux bénéficiaires potentiels des bourses.

Exclusions

Notre programme de bourses n'appuie pas :

- Les voyages « découvertes » ne sont pas admis. Toutefois, les stages et les formations, combinés à un voyage, sont admissibles;
- L'achat d'espaces publicitaires;
- Les honoraires professionnels pour régler un litige;
- Les salaires;
- etc.

Gestion des bourses

Par souci d'équité et de transparence, la Fondation ARQ soumet toutes demandes écrites à son comité d'évaluation. *

Celui-ci évalue rigoureusement les demandes à l'aide de l'ensemble de critères de sélection établi. Les voici :

- La nature de la demande;
- La description du projet (objectifs visés);
- Le nombre de participant au projet;
- L'historique des dons déjà versés à l'organisme demandeur.

* Veuillez remplir le [Formulaire de demande de bourses](#) pour cela.

Attribution des dons

La Fondation a établi une procédure d'attribution des dons basée sur le principe suivant :

- Le renouvellement du don n'est pas automatique d'année en année et chaque nouvelle requête doit être soumise pour évaluation.
- Certains organismes de formation peuvent bénéficier d'une entente annuelle. Il s'agit surtout des organismes de réinsertion à l'heure actuelle.

POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC LA FONDATION ARQ

La Fondation ARQ
6880, Louis-H.-La Fontaine, bureau 100, Montréal (Québec) H1M 2T2
Tél. : 514 527-9801
Courriel : fondationarq@restauration.org